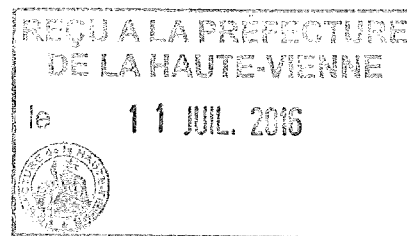


Monsieur Pierre-Marie Oudot de Dainville
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Commissaire enquêteur

3 rue d'Arsonval
87800 NEXON

Tél. : 05 55 58 29 25



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande présentée par la société Renault Trucks Défense SAS, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la production de véhicules militaires, située sur le territoire de la commune de Limoges.

Cette installation est soumise:

À autorisation pour ses ateliers de réparation et d'entretien, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, surface de 8100 m² (n° 2930-1 de la nomenclature).

À autorisation pour ses ateliers de réparation et d'entretien, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Application, cuisson, séchage de vernis, de peinture d'apprêts sur véhicules à moteur, quantité maximale utilisée 110 kg/j (n° 2930-2 de la nomenclature).

À déclaration pour ses installations de combustion, puissance thermique nominale de 4,11 MW (n° 2910-A-2 de la nomenclature).

À déclaration pour ses installations de travail mécanique des métaux et alliage, puissance installée de 194 kW (n° 2560 de la nomenclature).

SOMMAIRE

1 - GENERALITES :

- 11 - Préambule.**
- 12 - Objet de l'enquête.**
- 13 - Cadre juridique.**
- 14 - Nature et caractéristiques du projet.**
- 15 - Composition du dossier.**

2 - ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- 21 - Désignation du commissaire enquêteur.**
- 22 - Information préalable à l'enquête.**
 - 221 - Publicité.**
 - 222 - Affichage.**
- 23 - Modalités de déroulement de l'enquête.**
 - 231 - Déroulement.**
 - 232 - Conditions matérielles.**
 - 233 - Rôle du commissaire enquêteur.**
 - 234 - Incidents survenus en cours d'enquête.**
 - 235 - Contacts préalables.**
 - 236 - Visite des lieux.**
 - 237 - Autres actions d'information du public.**
 - 238 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.**
 - 239 - Notification du procès verbal des observations et mémoires en réponse.**

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 31 - Le dossier - analyse du commissaire enquêteur.**
- 32 - Avis de l'autorité environnementale.**
- 33 - Avis des personnes publiques associées.**
 - 331 - Avis des services.**
 - 332 - Délibération des conseils municipaux des mairies concernées par le rayon d'affichage de 1 KM.**
- 34 - Communauté d'agglomération Limoges Métropole.**
- 35 - Analyse des observations et requêtes du public.**
- 36 - Consultation du maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur sur certaines de ses observations et analyse de son mémoire de réponse.**

ETAT DES PIECES JOINTES

RAPPORT

1 - GENERALITES :

11 - Préambule.

La présente enquête concerne une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de véhicules militaires. Le dossier réglementaire, établi au titre de la législation sur les installations classées, a été déposé officiellement, à la préfecture de la Haute-Vienne, le 7 août 2015 et complété le 22 décembre 2015 par la société Renault Trucks Défense. Ce dossier a été jugé complet et recevable le 21 janvier 2016 par la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, dans un rapport adressé à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

12 - Objet de l'enquête.

La société Renault Trucks Défense SAS, dont le siège social est au 15 bis allée des Marronniers à Versailles (78000) présente ce dossier en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter une installation de production de Véhicules militaires sur son site : Unité CPVM, 72 routes du Palais à Limoges (87011).

Cette installation est soumise au titre de la législation sur les installations classées:

à autorisation pour les rubriques :

- n° 2930-1 de la nomenclature : Ateliers de réparation et d'entretien, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface étant de 8100 m²,
- n° 2930-2 de la nomenclature : Ateliers de réparation et d'entretien, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Application, cuisson, séchage de vernis, de peinture d'apprêts sur véhicules à moteur, la quantité maximale utilisée étant de 110 kg/j,

à déclaration pour les rubriques :

- n° 2910-A-2 de la nomenclature : Installations de combustion, la puissance thermique nominale étant de 4,11 MW,
- n° 2560 de la nomenclature : Travail mécanique des métaux et alliage, la puissance installée étant de 194 kW,

Cette installation comporte aussi les activités suivantes qui ne sont pas classables :

Entrepôt couvert (rubrique n° 1510 de la nomenclature). Quantité maximale de matières combustibles stockées 250 t.

Atelier de charge d'accumulateur (rubrique n° 2925 de la nomenclature). Puissance installée 24,6 kW.

Stockage de pneumatiques (rubrique n° 2663 de la nomenclature). Quantité maximale inférieure à 1000 m³.

13 - Cadre juridique.

Cette enquête concerne une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Cette demande relève donc des articles du code de l'environnement, du livre I^{er}, titre II, chapitre III et du livre V, titre I^{er} concernant ce type d'installations. En particulier :

- Caractère régulier du dossier : articles R. 512-2 à R.512-10, articles L.211-1 et L.511-1
- Enquête publique : articles R.512-14 à R.512-25, articles L.512-2
- Incidences Natura 2000 : article R.414-19.

Arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

14 - Nature et caractéristiques du projet.

Le Centre de Production de Véhicules Militaires (CPVM) constitue un centre de production totalement délimité sur le site, route du Palais, sur la commune de Limoges, ses activités sont actuellement exercées sous couvert d'un récépissé de déclaration du 2 juillet 2009. Pour mettre à jour le site vis-à-vis de la réglementation, compte tenu de la progression régulière de ses activités, Renault Trucks souhaite engager un passage du régime de la déclaration à celui de l'autorisation.

Le site.

Le site route du Palais est un site industriel depuis 1938. Construit pour la réparation des moteurs d'avion par l'entreprise d'Etat Arsenal, il fut cédé en 1964 à la régie nationale des usines Renault. La construction automobile sur le site du Palais remonte à 1964 : Saviem, Berliet, Renault Véhicules Industriels, groupe Volvo.

La première autorisation préfectorale au titre des ICPE fut délivrée sur le site le 22 juillet 1965. Divers actes jalonnent l'évolution des installations et leur situation administrative.

Ces dernières années trois entités de productions spécialisées se sont constituées sous la dénomination internationale Renault Truck :

- ES – Echange Standard.
- PRPS – Pièces de rechange et petites séries.
- CPVM – Centre de production de véhicules militaires.

L'ensemble des trois entités étaient soumises à autorisation.

Le 3 juillet 2001, la société Renault Trucks a été invitée par arrêté préfectoral à produire une Etude Détaillée des Risques (EDR) au titre des sites et sols pollués. Ces études ont montré que 5 secteurs étaient pollués :

- Le bâtiment F (actuellement TEXELIS)
- La station service.
- Le sous-sol du bâtiment V.
- La zone de remblai de mâchefers issus de la chaufferie et située le long de la Vienne.
- Les sédiments de la lagune située en bord de Vienne.

Une réhabilitation des sites et une surveillance des eaux souterraines ont été imposées par arrêté préfectoral du 9 février 2006.

Les zones impactées ont été traitées pour un usage de parc.

En 2006, ES a déménagé dans la Zone Industriel Nord.

En 2007 PRPS est sorti du giron de Renault et est devenu TEXELIS.

Le 30 mai 2008, Renault Trucks SA a notifié le changement d'exploitant des installations de l'unité de PRPS au profit de la société TEXELIS.

Jusqu'en 2009, les activités PRPS et CPVM, sur le site du Palais, seront encadrées par le même arrêté préfectoral d'autorisation modifié, notifié à la société Renault Trucks.

Le 12 juin 2009, après examen du dossier la DREAL a proposé au préfet :

- D'accorder à la société TEXELIS par voie d'arrêté complémentaire, l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de pièces détachées.
- De donner à la société Renault Trucks récépissé de déclaration pour ses activités avec un arrêté préfectoral imposant :
 1. La suppression de la connexion de la tuyauterie de gaz avec TEXELIS.
 2. Le suivi des eaux souterraines.
 3. L'institution de servitudes d'utilité publique sur les bords de Vienne.

Depuis le 2 juillet 2009, les activités de Renault Trucks, soumises à déclaration, bénéficient d'un récépissé de déclaration auquel est joint un arrêté préfectoral fixant des prescriptions spéciales..

Le projet.

Les activités de production, de rénovation et d'entretien des véhicules militaires sont actuellement exercées dans le bâtiment W du site, sous couvert d'un récépissé de déclaration. L'extension des activités vise l'occupation complémentaire des bâtiments du site dénommés P, T, et PFL. Ces bâtiments seront utilisés pour la finition du montage des véhicules, l'usage de bureaux et le stockage des pièces détachées ou prêtes à l'expédition.

Dans le bâtiment W, cohabitent : un atelier d'assemblage : 6300 m², un atelier sous-ensemble (réparation et entretien de véhicules à moteur) : 800 m², un atelier peinture : 600 m², et un atelier soudure meulage : 800 m².

Dans le bâtiment P, on trouve un atelier de production pour la finition du montage des véhicules : 1000 m².

Le bâtiment T est un bâtiment administratif.

Le bâtiment PFL, est réservé au stockage de pièces avant utilisation ou avant envoi : 10000 m².

L'environnement de ces installations comprend un certain nombre de postes appelés « postes utilités », installés dans les bâtiments ou à proximité immédiate, et principalement dans et autour du bâtiment W :

Installations de combustion.

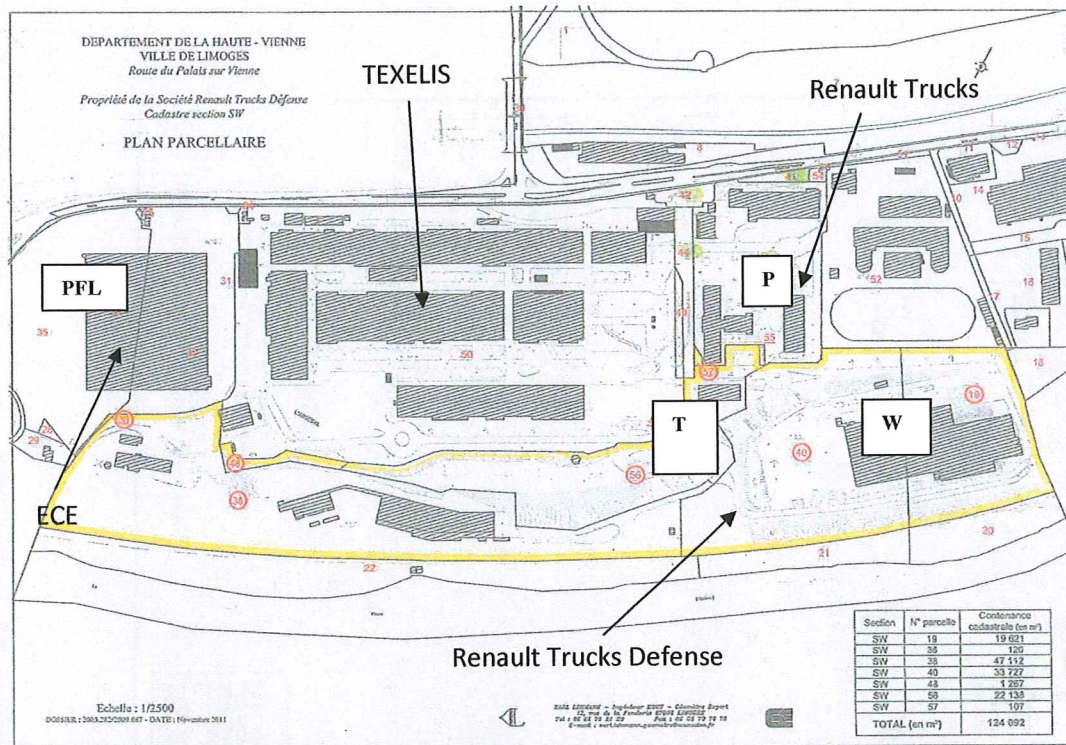
Unité de production de froid.

Installation de compression.

Poste de charge.

Stockage de déchets.

Stockage de pneumatiques.



Vis-à-vis de la réglementation, compte tenu de la progression régulière des activités de Renault Trucks Défense, cette société demande de passer sous le régime de l'autorisation pour :

Rubrique N° 2930-1-B - Ateliers :

- bâtiment W : 6300 m² pour l'atelier principal et 800 m² l'atelier sous ensemble, et le bâtiment P : 1000 m² pour l'atelier secondaire.
- Rubrique N° 2930-2-B - Peinture :
- bâtiment W, consommation de 110 kg/j.

à déclaration pour:

- Rubrique N° 2910-A-2 : Installations de combustion, la puissance thermique nominale étant de 4,11 MW. Soit 2700 kw pour la chaufferie et 1417 kw pour les aérothermes, brûleurs atelier peinture et nettoyeur karcher.
- Rubrique N° 2560 : Travail mécanique des métaux et alliage, la puissance installée étant de 194 kW, pour les postes à souder et meuleuses.

Les installations de compression, d'entrepôts couverts, d'atelier de charge d'accumulateurs et de stockage de pneumatiques n'atteignent pas les seuils de classement.

Les bâtiments W et T sont sur site Renault Trucks Défense.

Le bâtiment P est sur site Renault Trucks.

Le bâtiment PFL est sur site ECE.

L'augmentation des capacités de production se traduit par l'occupation des surfaces dans les bâtiments industriels existants pour la finition du montage des véhicules et l'utilisation plus accrue des ateliers de transformation existants (application de peinture, meulage et soudage).

Pour les deux installations soumises à autorisation, le rayon d'affichage est de 1 km. Trois communes sont concernées par ce rayon d'affichage : Limoges, Le Palais sur Vienne et Panazol. Le site, situé entre la voie ferrée Paris-Limoges et la Vienne, est en milieu périurbain, zone UE1 du PLU, permettant l'accueil d'activités économiques. Dans le rayon de 1 km, on trouve divers ERP tels que des infrastructures sportives, des lycées techniques, une vois ferrée...

15 - Composition du dossier.

Cette demande comporte :

Dossier principal :

Lettre de demande d'autorisation d'exploiter.

Résumé non technique.

Raisons du Projet.

Identification de l'entreprise.

Présentation générale.

Etude d'impact.

Etude de dangers.

Notice d'Hygiène et de Sécurité

Dossier des annexes :

Annexe A : Arrêté préfectoral du 12 juin 2009.

Annexe B : Plans réglementaires.

Plan parcellaire (échelle 1/2500)

Plan de division

Extrait du plan cadastral

Plan parcellaire

Plan à l'échelle 1/200

Annexe C : classement ICPE des réactifs chimiques avec mention de danger.

Fiches de données de sécurité

Annexe D : Courrier de projet de convention de raccordement au réseau d'assainissement de l'agglomération de Limoges.

Annexe E : Résultats des campagnes de mesures atmosphériques des rejets du site.

Annexe F : Résultats des bilans acoustiques du site.

Annexe G : Procédure « Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir ».

L'avis de l'autorité environnementale.

Cette demande a été présentée le 21 décembre 2015, par monsieur Etienne Sraka Directeur de l'établissement Renault Trucks Défense SAS, unité CPVM, 72 route du Palais – BP 359, 87011

Limoges Cedex.

Le correspondant de la société pour ce dossier est madame Laetitia Lathière-Ballot, responsable du dossier au sein de la société Renault Trucks Defense SAS – 72 route du Palais à Limoges..

Ce dossier a été réalisé en collaboration avec le bureau d'étude CALLISTO (madame Sandrine Arcos-Melix, 68 rue Paul Claudel PA Limoges Sud 87000 Limoges).

L'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Vienne, dans son avis du 21 janvier 2016, à monsieur le préfet de la Haute-Vienne, a estimé que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis le 7 août 2015 et complété le 22 décembre 2015 par la société Renault Trucks Défense peut être considéré comme complet et régulier en regard des articles R.512-2 à R.5012-10 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier sont suffisamment développés pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

2 - ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

21 - Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du 9 mars 2016, adressée par lettre n° E16-009/87 IC du 9 mars 2016, monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Renault Trucks Défense SAS, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la production de véhicules militaires située sur le territoire de la commune de Limoges. L'article 5 stipule que je suis autorisé à utiliser ma voiture personnelle pour effectuer les déplacements occasionnés par cette mission d'enquête.

Monsieur Jacques Reynier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

22 - Information préalable à l'enquête.

221 - Publicité. (PJ. 1, 2, 3 et 4)

La publicité de cette enquête a été assurée par voie d'annonces légales dans :

- « Le Populaire du Centre » du vendredi 22 avril 2016,
- « L'Echo » du vendredi 22 avril 2016.
- « Le Populaire du Centre » du jeudi 12 mai 2016,
- « L'Echo » du jeudi 12 mai 2016.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été mis sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>) sur lequel figure, outre l'avis d'enquête, l'arrêté

d'ouverture d'enquête publique, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale. L'avis d'enquête publique figure aussi sur le site de la ville de Limoges. J'ai vérifié le 4 mai 2016 la réalité de ces insertions.

222 - Affichage. (PJ. 6, 7 et 8)

Le rayon d'affichage pour la présente demande d'autorisation est de 1 km. , l'avis d'enquête publique concerne les communes de : Limoges, Panazol et Le Palais sur Vienne,

J'ai personnellement constaté l'accomplissement de cet affichage le 19 mai dans les mairies de Panazol et du Palais sur Vienne et à proximité du site, route du Palais à Limoges, et le 20 mai, dans la mairie de Limoges, lors de ma permanence.

Les certificats d'affichage délivrés par Messieurs les maires de Limoge, Panazol et Le Palais sur Vienne sont joints au dossier en PJ. 6, 7 et 8.

Les délais prescrits pour la publicité et l'affichage ont été respectés

23 - Modalités de déroulement de l'enquête. (PJ. 5)

231 - Déroulement.

L'enquête publique ordonnée par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, s'est déroulée du 9 mai 2016 au 14 juin 2016 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs, conformément à l'avis en pièce jointe 5. Pendant cette période le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Limoges aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- Mairie principale de Limoges, hôtel de ville
 - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Pendant cette période, quatre permanences ont été tenues pour y recevoir le public et enregistrer ses observations :

- Le lundi 9 mai 2016 de 8 h 30 à 12 h 30.
- Le vendredi 20 mai 2016 de 13 h 30 à 17 h 00.
- Le mardi 31 mai 2016 de 8 h 30 à 12 h 30.
- Le mardi 14 juin 2016 de 13 h 30 à 17 h 00.

232 - Conditions matérielles.

Les locaux mis à la disposition par la mairie de Limoges étaient tout à fait convenables et permettaient la réception du public en toute confidentialité

233 - Rôle du commissaire enquêteur.

Les modalités d'organisation de cette enquête et les formalités qui incombent au commissaire enquêteur titulaire ou à son suppléant, ont été fixées par monsieur le préfet dans sa lettre du 6 avril 2016 adressant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique : DCE-BPE n° 019 du 30 mars 2016.

234 - Incidents survenus en cours d'enquête.

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucun incident.

235 – Contacts préalables.

Préfecture de la Haute-Vienne :

Le 17 mars à la préfecture de Limoges avec madame Devard, Direction des collectivités et de l'environnement, bureau de la protection de l'environnement, pour prendre en compte le dossier.

Mairie de Limoges :

Le 28 avril à la mairie de Limoges avec madame Garric, Direction de l'action foncière et immobilière, pour parapher le registre d'enquête. Par téléphone, avec la Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat, pour solliciter l'avis de la ville de Limoges.

Mairies de Panazol et du Palais sur Vienne :

Le 16 juin 2016 pour solliciter leur avis et leur certificat d'affichage.

DREAL :

Le 25 avril, avec Monsieur Stéphane Nadeaud, inspecteur de l'environnement à la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Groupe d'Unités départementales, Unité départementale de la Haute-Vienne, à Limoges. Monsieur Jacques Reynier, suppléant, assistait à cette réunion.

Les points suivants ont été abordés :

- Servitudes : suite à une pollution, le dossier n'a pas encore abouti, il doit être repris. Il s'agit de protéger l'accès aux piézomètres et de régler l'emploi du site (zone dépolluée). La dépollution a été réalisée pour un usage de parc. Il avait été envisagé de vendre une partie du terrain à la mairie de Limoges, mais cela n'a pas abouti. Sur cet emplacement il a été réalisé une piste de démonstration.
- L'avis de l'autorité environnementale fait référence à l'avis de l'ARS du 11/03/2016.
- Bruit : le collège est un bâtiment à émergence réglementée. En l'absence de mesure récente d'émergence en zone réglementée, l'étude acoustique doit être complétée.
- Le plan de gestion des solvants doit être fourni.

Ce site est connu de la DREAL compte tenu de son passé industriel. Ce site n'a pas fait l'objet de plaintes ou d'observations de la part de riverains ou de particuliers. Soumis à déclaration depuis 2009, il n'a donc pas été visité récemment.

236 - Visite des lieux.

Accompagné de monsieur Reynier (Suppléant) j'ai visité le site de Renault Trucks Défense unité CPVM le 19 avril 2016 après-midi.

Participants :

Monsieur Bouny, responsable Méthode Industrialisation.
Madame Lathière-Ballot, responsable Technique d'Affaires.
Madame Sandrine Arcos-Melix, bureau d'étude Callisto.
Monsieur de Dainville, commissaire enquêteur titulaire.
Monsieur Jacques Reynier commissaire enquêteur suppléant.

Cette visite a comporté deux temps :

- Visite du site.
- Réponse aux questions en salle.

La visite du site a porté sur le bâtiment W, le bâtiment P et la piste de démonstration.

Dans le bâtiment W on retrouve le Centre de Production de Véhicules Militaires et notamment l'atelier d'assemblage qui couvre 6300 m². Lors de la phase assemblage, les véhicules sont sur des chevalets roulants. L'atelier était propre et bien organisé. L'organisation de l'atelier est flexible, capable de s'adapter aux besoins de la production et des commandes. Dans le même bâtiment, on trouve l'atelier de peinture (600 m²), l'atelier de soudure meulage (800 m²) et l'atelier sous-ensembles (800 m²).

Dans le bâtiment P, hall de 1000 m² d'un seul tenant, se trouvaient des Berliet GBC 8 KT en réparation profonde.

On a pu constater la forte différence de niveau entre les bâtiments W et P. Le bâtiment W, d'une hauteur de 10 à 12 m., est en contrebas du site, la dénivelée est supérieure à 20 m.

La piste d'essai des véhicules qui est uniquement une piste de démonstration, est utilisée en moyenne 40 fois par an, au profit des futurs acheteurs.

Au cours de la réunion, l'entreprise a annoncé qu'elle s'engageait dans la mise en place d'un système de management environnemental selon la norme de certification ISO 14001.

Cette visite s'est passée dans de très bonnes conditions.

237 - Autres actions d'information du public.

Il n'y a pas eu de réunion dans le cadre de l'enquête publique.

238 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.

Le 14 juin 2016 à 17 heures, au terme de l'enquête publique, conformément à l'article 6 de l'arrêté de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête publique (à la mairie principale de Limoges, Hôtel de ville).

Au cours de cette enquête aucune personne ne s'est présentée lors et en dehors de mes permanences. De plus je n'ai reçu aucune correspondance.

239 - Notification du procès verbal des observations et mémoires en réponse.

Le 16 juin 2016, conformément à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, j'ai rencontré les représentants du demandeur, Renault Trucks Défense : monsieur Etienne Sraka, chef d'établissement, monsieur Bouny, responsable Méthode Industrialisation, et madame Lathière-Ballot, responsable Technique d'Affaires, pour leur communiquer les observations écrites ou orales faites au cours de l'enquête publique. En l'absence d'observations, portées par le public, sur le registre d'enquête, je leur ai remis en main propre, le procès verbal de mes observations (P.J. n° 9). Le maître d'ouvrage a été invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Renault Trucks Défense CPVM a répondu par courrier du 29 juin 2016, reçu par mail le 4 juillet 2016 (P.J. n° 10)

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

31 – Le dossier - analyse du commissaire enquêteur.

Les activités industrielles de Renault Trucks Défense font l'objet depuis 2009 d'un arrêté préfectoral de déclaration, les volumes de sa production le justifiant. Cette déclaration concerne le bâtiment W.

Compte tenu de la progression régulière de ses activités, l'entreprise souhaite le passage du régime de la déclaration à celui de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

Rubrique 2930 – 1 – B : surface de l'atelier supérieure à 5000 m².

Rubrique 2930 – 2 – B : peinture utilisée supérieure à 100 kg/j.

Cette demande d'autorisation concerne les bâtiments W (atelier 7100 m², local peinture 110 kg/j) et P (atelier 1000m²)

L'augmentation des capacités de production se traduira par l'occupation des surfaces dans les bâtiments industriels existant (P et W). Par rapport à la déclaration, la demande inclut les activités du bâtiment P. Le projet s'inscrit sur un site ayant un passé industriel ancien. Aucune construction nouvelle n'est prévue. De fait, ce dossier s'apparente à celui d'une régularisation.

La demande de Renault Trucks Défense est cohérente et justifiée.

Le dossier mis en enquête comprend : un dossier de pièces écrites avec la présentation du projet, les études d'impact et de danger, la note d'hygiène et de sécurité et un dossier d'annexes avec les plans réglementaires en annexe B.

Ce dossier permet d'apprécier les caractéristiques du projet sur son site et dans son environnement. Les risques sont étudiés de façon proportionnés aux enjeux. Les enjeux environnementaux paraissent relativement limités. Ils concernent principalement :

- La pollution des sols.
- La gestion des eaux de ruissellement
- Le bruit.
- Les rejets atmosphériques.

Toutefois, s'agissant d'une demande d'autorisation, pour une bonne compréhension du dossier, l'annexe B, intitulée « Plans réglementaires », aurait dû regrouper toutes les pièces spécifiées à l'article R 512-6 (§ I, alinéas 1, 2 et 3), du code de l'environnement,. Or, dans cette annexe, on trouve :

- 1 plan parcellaire au 1/2500 : sur ce plan des abords de l'installation on aurait dû voir indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau et cours d'eau dans un rayon de 100 m. autour des bâtiments W et P.
- 1 plan de division au 1/2500 : c'est le plan de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009. Ce plan n'est plus d'actualité, il aurait dû figurer en annexe A avec l'arrêté préfectoral de déclaration. Sur ce plan ne figure pas le bâtiment P.
- 1 plan cadastral au 1/4500
- 1 plan parcellaire au 1/2500 : il n'apporte rien de plus que le premier plan parcellaire.
- 1 plan au 1/200 : ce plan est difficilement lisible, il y a trop de détails qui peuvent paraître inutiles et masquent souvent l'essentiel. L'accent n'a pas été mis sur l'affectation des constructions avoisinant les bâtiments W et P jusqu'à 35 mètres.

En ce qui concerne le plan au 1/200 de l'installation classée, l'emplacement de la chaufferie, et du stockage de pneumatiques ne sont pas indiqués. Mais ce qui est le plus important, il me semble, c'est qu'il n'y a aucune disposition et aucun détail sur le bâtiment P et son organisation intérieure, alors que ce bâtiment est inclus dans la demande d'autorisation, sa surface rentrant dans le calcul du volume d'activité définissant les caractéristiques de l'installation réglementée.

Il n'y a pas de carte spécifique au 1/25 000 de l'emplacement de l'installation dans cette annexe.

Néanmoins, les nombreux plans et photos qui sont intégrés aux études d'impact et de danger fournissent un certain nombre d'éléments d'appréciation permettant de retrouver des renseignements demandés par la réglementation. Toutefois ces plans ont souvent un format et une échelle qui les rendent difficilement lisibles compte tenu du nombre de détails.

Une coupe du terrain aurait permis de mieux mettre en évidence la situation particulière du bâtiment W par rapport à l'environnement immédiat du site. Ce bâtiment et ses alentours concentrent la majorité des risques mais en raison de la dénivelée importante il est isolé du reste du site.

Le site a un passé industriel qui remonte à 1938 et à 1964 pour la production automobile. L'évolution des entreprises et leurs restructurations ont amené à un redécoupage du site entre ces

différentes sociétés. Il en ressort, sur le plan de la propriété des terrains, que les activités exercées par Renault Trucks Défense se font aussi bien sur des terrains ou des locaux qui lui appartiennent en propre ou qui sont en location, il est difficile de s'y retrouver. Ainsi, les limites de l'ensemble de l'établissement, concerné par la demande d'autorisation, auraient mérité d'être précisées et indiquées avec soin et sans ambiguïté. Je pense qu'il y avait lieu de regrouper sur les plans tous les locaux exploités par Renault Trucks Defense et concourant au même objectif industriel. Ce constat pourrait expliquer l'absence totale de renseignements sur le bâtiment P qui est évidente sur le plan au 1/200 et est ressentie comme telle dans le texte. Il en est de même pour le bâtiment PFL sur site ECE qui n'est pas localisé. Ces activités figurent pourtant dans la rubrique relative aux activités du site en page 50, dans le § « Rubriques ICPE applicable au site ».

32 - Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a donné son avis le 29 mars 2016. Dans son avis, elle considère que « le dossier décrit les activités de façon exhaustive et identifie clairement les enjeux environnementaux du projet qui s'inscrit dans un contexte fortement anthropisé du fait d'un passé industriel ancien. Les risques sont étudiés de façon proportionnée aux enjeux avec un niveau moyen de détail pour l'étude d'impact, l'évaluation des risques sanitaires et l'étude de danger. Globalement, le dossier s'est principalement attaché à démontrer que les valeurs limites réglementaires des émissions ou des rejets sont respectées. »

Toutefois des compléments sont souhaitables concernant :

- La qualité de l'étude d'impact (Complétude et forme) :

Evaluation des incidences Natura 2000.

« L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter cette partie afin de sécuriser le dossier. »

- La prise en compte de l'environnement par le projet.

Rejets atmosphériques :

« L'Ae recommande la reprise de la modélisation de la dispersion atmosphérique selon un modèle récent de fiabilité reconnue et sur un périmètre redéfini (carré de 3 km). »

- Les bruits – vibrations :

« L'Ae recommande un complément de l'étude acoustique, jugée insuffisante au regard de l'évolution de l'activité et de l'absence de mesure d'émergence récente, en Zone à Emergence Réglementée (ZER) »

Renault Trucks Défense a répondu le 28 avril 2016 à la DREAL en faisant une réponse d'attente, renvoyant à une réponse plus détaillée le 15 juin 2016.

33 - Avis des personnes publiques associées

Dans son rapport de présentation du dossier à monsieur le préfet de la Haute-Vienne, la DREAL indiquait qu'il était nécessaire de recueillir l'avis des services suivant :

Service départemental d'incendie et de secours, Agence régionale de santé, Service interministériel de Défense et de Protection Civile, DIRECCTE – Unité territoriale de la Haute-Vienne, Direction départementale des territoires, service en charge de la Police de l'eau, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'usine Renault Trucks Défense à Limoges.

Ainsi que celui des mairies concernées par le périmètre d'affichage de 1 km. : Limoges, Le Palais sur Vienne et Panazol.

331 – Avis des services.

A ma connaissance, et après avoir vérifié auprès de la préfecture, seuls les services suivants ont répondu :

- Service départemental d'incendie et de secours : avis remis le 20 avril 2016, aucune observation.
- Agence régionale de santé : avis remis le 11 mars 2016 à la DREAL, les observations ont été intégrées dans l'avis de l'autorité environnementale qui mentionne cet avis en référence.
- Direction départementale des territoires, service en charge de la Police de l'eau : avis remis le 27 avril 2016, aucune observation.

332 -Délibération des conseils municipaux des mairies concernées par le rayon d'affichage de 1 KM. (PJ. 11 et 12)

En application des dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, les municipalités de Limoges, du Palais sur Vienne et de Panazol ont été appelées à donner leur avis sur la demande présentée. Le code de l'environnement précise que « Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Mairie de Limoges : le conseil municipal de Limoges s'est prononcé lors de sa séance du 2 juin 2016 (PJ n° 11), il émet un avis favorable au projet sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires suivantes :

- L'exploitant devra poursuivre le programme de surveillance de la qualité des sols et des eaux souterraines par le biais de piézomètres conformément aux prescriptions de la Direction Régional Environnement Aménagement Logement (DREAL°.
- Les rejets des eaux des aires de lavage seront prochainement évacués par le réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. L'exploitant devra se rapprocher du service concerné pour établir une convention de déversement.

- L'exploitant portera une attention particulière au bon état et au bon fonctionnement des débourbeurs – déshuileurs afin que cet établissement ne soit pas à l'origine de nuisances pour le voisinage ou d'une pollution accidentelle des sols ou de l'eau.
- L'exploitant devra faire appel à un laboratoire agréé pour contrôler régulièrement (à minima tous les 3 ans) la qualité des eaux en sortie des débourbeurs – déshuileurs qui se déversent dans la Vienne.
- L'exploitant devra poursuivre les recommandations imposées dans le plan de gestion des solvants et réaliser une nouvelle campagne de prélèvements et d'analyses des émissions atmosphériques avant décembre 2017.
- L'exploitant devra intégrer la mesure d'urgence dans les zones à émergence réglementée lors de la prochaine campagne de mesures sonométriques (à réaliser avant juillet 2017 selon l'arrêté préfectoral). De plus il paraît intéressant de procéder aux mesures en limite de propriété à proximité de la piste de démonstration lors d'un passage d'un véhicule militaire.
- L'exploitant devra prendre toutes les dispositions afin que les filières d'élimination des déchets restent appropriées à la nature des déchets produits.
- L'exploitant devra appliquer l'ensemble des dispositions préventives (procédures, contrôles et maintenances des équipements, kits pollution...) ainsi que les dispositions de protection et moyens de secours (extincteurs, poteaux incendie, RIA...) décrits dans « l'étude de danger » en cas d'incendie, d'explosion ou encore de déversement de produits dangereux.
- L'exploitant devra créer un bassin de confinement de dimensions adaptées, afin d'évacuer les eaux d'extinction incendie.
- L'ensemble des produits et des déchets dangereux sera stocké dans des zones de rétention. L'exploitant devra veiller au bon état et au maintien de l'étanchéité de ces zones.

Mairie de Panazol : contactée le 16 juin 2016, la mairie a fait connaître que le conseil municipal prévu à la fin du mois ayant dû être repoussé début juillet il ne pourra donc pas y avoir d'avis adressé dans les délais. S'il en est ainsi, l'avis pourrait être considéré comme réputé favorable.

Mairie du Palais sur Vienne : la mairie a transmis son avis à la préfecture par lettre du 13 juin 2016. Elle n'a aucune observation à formuler (P.J. n° 12).

34 - Communauté d'agglomération Limoges Métropole. (P.J. 13)

En annexe D du dossier de demande d'autorisation figure un courrier concernant le projet de convention de raccordement au réseau d'assainissement de l'agglomération de Limoges.

Dans cette lettre du 18 mai 2015 (en annexe D), avant de soumettre un projet de convention de déversement, Limoges – Métropole demandait :

« Le calendrier échéancier en terme de travaux correctifs à mener au niveau de la plate-forme regroupant l'aire de lavage et le lieu de stockage de produits liquides (huiles neuves et usagées...). En effet, les eaux collectées sur cette zone, actuellement dirigées vers le réseau pluvial, devront être raccordées au réseau d'eaux usées après avoir transité dans le déboureur/séparateur d'hydrocarbures. Cette zone à risques devra être isolée de toute intrusion d'eaux parasites (toiture, ruissellement des voies de circulation). »

Dans le dossier de demande d'autorisation, il est précisé que la convention sera établie sur les bases du futur arrêté préfectoral, et que courant 2015 des aménagements ont été apportés pour répondre au nouveau contrat :

- Ajout de détergent dans le nouveau laveur haute pression.
- Ajout d'un compteur mars 2015.
- « Déraccordement » de ce déboureur au déboureur/déshuileur principal du site pour le raccorder au réseau d'assainissement communal.
- Inscription de ce raccordement dans la convention de déversement avec l'agglomération.

Lors de la réunion du 19 avril 2016 après-midi, avec Renault Trucks Défense unité CPVM, il m'a été remis un projet de convention de déversement établi avec la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole, par délibérations du 31 mars 2016 (en PJ. 13) concernant la convention de déversement des effluents du Centre de Production de Véhicules Militaires Renault Trucks Défense au réseau public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, a autorisé son président à signer la convention de déversement.

35 - Analyse des observations et requêtes du public

Pendant toute la durée de l'enquête, il n'y a eu aucune observation et requête du public.

36 - Consultation du maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur sur certaines de ses observations et analyse de son mémoire de réponse. (PJ. 9)

Observations remises au demandeur le 16 juin 2016 et réponses reçues par mail le 4 juillet 2016.

Question N° 1 :

L'installation soumise à autorisation concerne les bâtiments P et W.

L'article R 512-6, du code de l'environnement (Modifié par [Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 - art. 1](#)) précise les plans et documents à joindre à chaque exemplaire de la demande d'autorisation. En ce qui concerne les cartes et plans il précise :

« § 3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.»

Le plan au 1/200 ne donne que l'affectation des terrains. Or, il semble qu'un des bâtiments du collège serait à environ 30 mètres (en tout ou partie) et il n'y a aucune information sur le bâtiment « en forme d'avion » à proximité du bâtiment P.

Ce même plan détaille le bâtiment W mais rien sur le bâtiment P.

Question : Quelle est l'affectation de toutes les constructions situées à 35 mètres des bâtiments P et W ?

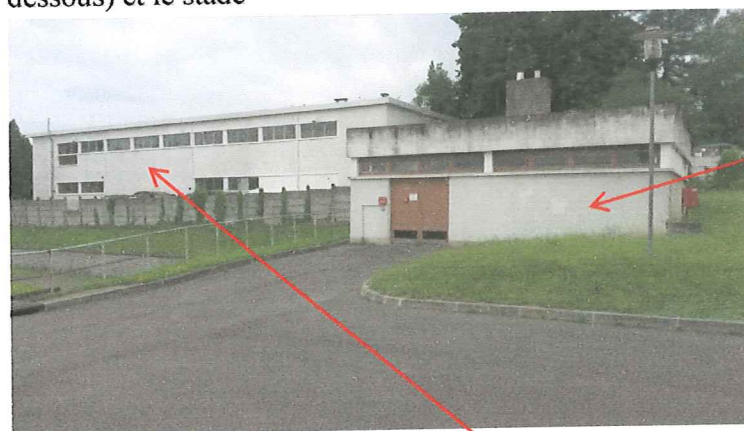
Question : Quel est le plan du bâtiment P (dispositions intérieures projetées) ?

Réponse Renault Trucks CPVM :

Autour du bâtiment W, nous avons le local à VEMB(stockage des caisses en bois), l'auvent logistique puis le lycée.

Pour le bâtiment P, nous retrouvons le bâtiment T (poste de surveillance/accueil) commun à TEXELIS et CPVM et le lycée

Concernant l'interrogation sur les infrastructures du lycée, dans ce périmètre de 35 m, les affectations propres au lycée sont : une des chaufferies du lycée Saint Exupéry. (Cf photos ci-dessous) et le stade



Chaufferie du lycée

Stade du lycée



Bâtiment P du CPVM

Avis du commissaire enquêteur :

Cette observation du commissaire enquêteur fait suite à un manque d'analyse dans l'étude d'impact.

Suite à un complément d'information, la réponse étant incomplète, le bâtiment « en forme d'avion » est le bâtiment O sur site Renault Trucks, il est vide et pourrait être vendu.

Question N° 2 :

Dans le résumé non technique, en page 9 « – Outils de production – Meulage – Risques d'explosion – Partie Danger », il est indiqué :

« Asservissement prochain du déclenchement de l'aspiration au démarrage des meuleuses. »

En pages 145, 146, 178 rien ne semble indiquer ces travaux.

Question : Ces travaux sont-ils prévus et pour quand ?

Réponse Renault Trucks CPVM :

L'activité soudure – meulage est à l'arrêt, les travaux ne seront donc pas réalisés tant qu'il ne redémarrera pas (date non connue).

Question N° 3 :

Sur le plan domanial.

Le bâtiment W et la piste de démonstration sont sur terrain Renault Trucks Défense.

L'activité PFL (non classée) est sur site ECE.

Question : Qui est propriétaire du site du bâtiment P ?

Réponse Renault Trucks CPVM :

Le bâtiment « P » appartient à Renault Trucks

Observation du commissaire enquêteur :

Renault Trucks est la société gestionnaire des bâtiments qui n'appartiennent pas en propre aux autres sociétés présentes sur le site, comme Renault Trucks Défense, Texelis...

Renault Trucks Défense est locataire de ce bâtiment.

Question N° 4 :

Avant l'envoi de sa Demande d'Autorisation d'Exploiter, l'employeur doit réunir le CHSCT afin de porter à sa connaissance le contenu de cette demande, mais également les documents qui y sont joints. L'article R.4612-4 du code du travail précise : « Les documents joints à la demande d'autorisation, prévue à l'article [L. 512-1 du code de l'environnement](#), sont portés à la connaissance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail préalablement à leur envoi au préfet. »

Question : Le CHSCT a-t-il été consulté lors de cette phase et quand ?

Réponse Renault Trucks CPVM :

Oui, présentation du dossier en CHSCT le 29 mars 2016.

Question N° 5 :

Dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du préfet de la Haute-Vienne, du 30 mars 2016, il est précisé à l'article 3 : « le même avis sera publié... par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet. ».

Question : Cette affichage a t-il été réalisé, de quand à quand et à quel endroit ?

Réponse Renault Trucks CPVM :

L'affichage était en place du vendredi 22 avril au 15 juin 2016 derrière la clôture coté route du Palais (en direction du Palais sur Vienne)



Question N° 6 :

Au cours de la réunion du 19 avril 2016, l'entreprise a annoncé qu'elle s'engageait dans la mise en place d'un système de management environnemental selon la norme de certification ISO 14001.

Question : Où en êtes-vous dans cette démarche ? Pouvez-vous expliciter, brièvement, les contrôles et obligations qu'elle entraîne ?

Réponse Renault Trucks CPVM :

Le site du CPVM est certifié depuis 2004, nous avons chaque année un audit interne de contrôle en juin et un audit officiel par l'organisme certificateur en octobre.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse aurait mérité d'être plus détaillée, notamment en ce qui concerne les audits.

Fait à NEXON, le 21 juin 2018

Le commissaire enquêteur
Monsieur Pierre-Marie Oudot de Dainville

